

Budget : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2019

COMMUNE DE BERNAY-VILBERT

Sommaire

I. Le cadre général du budget	1
II. La section de fonctionnement	1
III. La section d'investissement	3
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation	4
Annexe	5

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 12 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, parc locatif...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 646 056 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 21.5 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 642 336 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution depuis 2013

Baisse des dotations de :

- 19 499 euros en 2014, soit 11,3%
- 1 352 euros en 2015, soit 0.9%
- 20 061 euros en 2016 soit 13,2%
- 13 216 euros en 2017 soit 10,0%
- 6 956 euros en 2018, soit 5,9%
- 3 618 euros en 2019 soit 8.66%

La baisse des dotations s'élève donc en pourcentage à 54% sur 5 ans

Il existe 3 principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux : 312 181 euros prévus en 2019
- L'attribution de compensation versée par la communauté de communes : 121 866 euros:
- Les dotations versées par l'Etat : 79 600 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	174 216 €	Excédent brut reporté	95 308 €
Dépenses de personnel	159 370 €	Recettes des services	18 716 €
Autres dépenses de gestion courante	53 368 €	Impôts	312 181 €
Dépenses financières	11 162 €	Produit des taxes et autres impôts	166 919 €
Regroupement pédagogique des écoles	155 000 €	Dotations et participations	87 546 €
Autres dépenses	89 220 €	Autres recettes de gestion courante	46 670 €
Dépenses imprévues	0 €	Recettes exceptionnelles	536 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Recettes financières	0 €
Virement à la section d'investissement	99 029 €	Autres recettes	13 489 €
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Total général	741 365 €	Total général	741 365 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 (sans changement par rapport à 2018)

- concernant les ménages
 - . Taxe d'habitation : 9.00%
 - . Taxe foncière sur le bâti 18.82%
 - . Taxe foncière sur le non bâti : 45.17%

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Depuis 2017, le produit de la fiscalité des entreprises est perçu en totalité par la communauté de communes.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 312 181 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 125 056 euros, soit **une baisse de 30 % par rapport à l'an passé.**

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : la réfection du réseau d'éclairage public, etc...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	61 857 €	Virement de la section de fonctionnement	99 029 €
Remboursement d'emprunts	46 786 €	FCTVA	49 595 €
Travaux de bâtiments	69 116 €	Mise en réserves	0 €
Travaux de voirie	71 932 €	Cessions d'immobilisations	0 €
Réseaux	92 084 €	Taxe aménagement	8 275 €
Solde City stade et parking	34 320 €	subventions	199 285 €
Cimetière	7 300 €	Emprunt	0 €
Mobilier et informatique	6 000 €	Excédents de fonctionnement 2018)	36 509 €
Autres dépenses	6 877 €	Solde d'investissement reporté	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Autres recettes	3 579 €
Total général	396 272 €	Total général	396 272 €

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

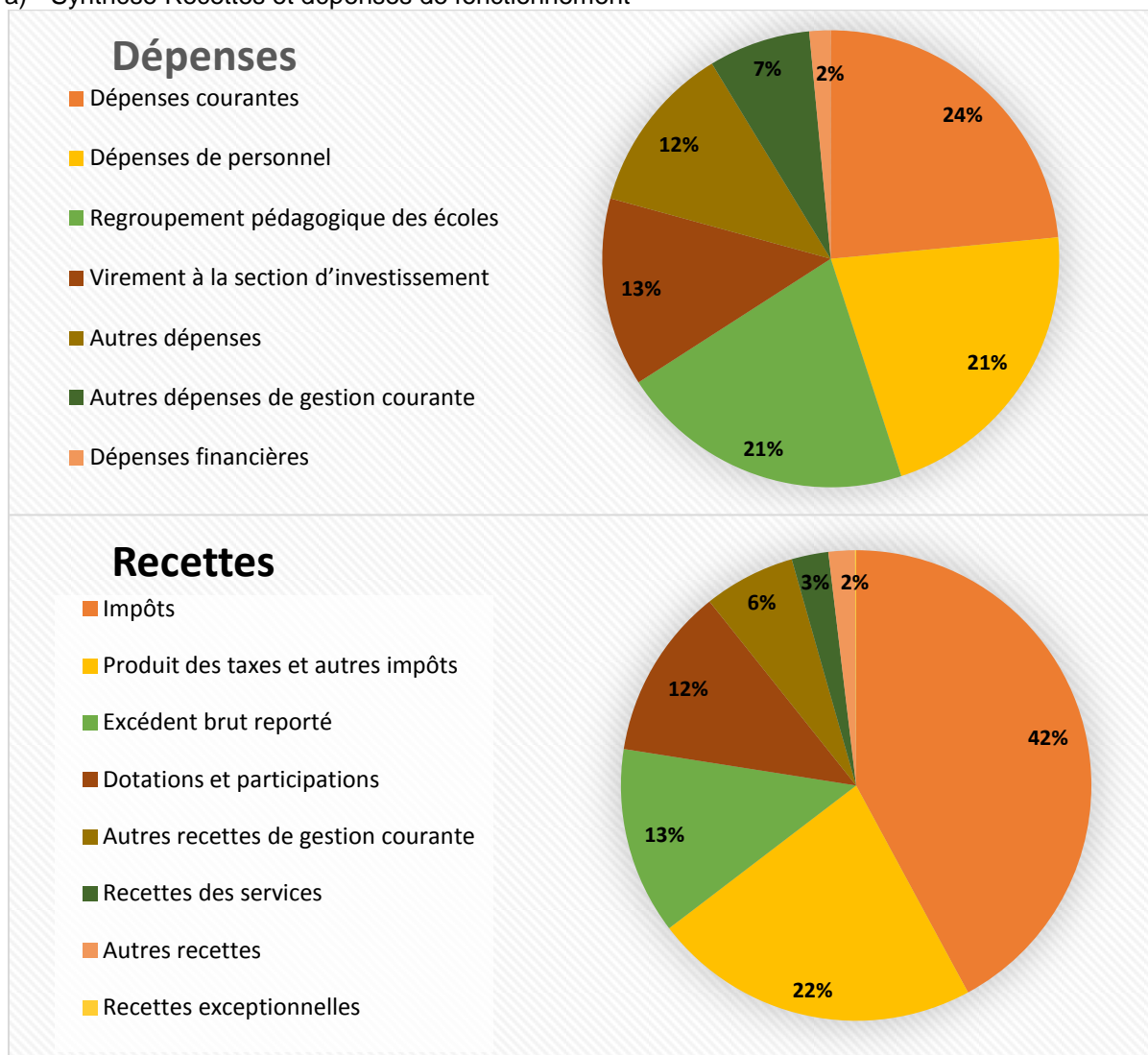
- Amélioration du réseau d'éclairage public.
- Etude sur la vidéo protection.
- Ravalement des façades de l'ancienne mairie de Bernay
- Aménagement de la voirie du chemin de derrière.
- Gestion des eaux pluviales route de Rozay et chemin du rossignol
- Mise en accessibilité mairie de Bernay
- Renouvellement du parc informatique

d) Les principales recettes d'investissements prévues :

- de l'Etat : 0 euros
- du Département : 70 968 euros
- de la Région : 61 486 euros
- Réserves parlementaires : 4 198 euros
- Du syndicat d'électrification de Seine et Marne : 18 833 euros
- Aménageur chemin de derrière : 43 800 euros

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse Recettes et dépenses de fonctionnement



b) Synthèse recettes et dépenses d'investissement

Recettes et dépenses réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2018 :	127 764 €
Nouveaux crédits :	<u>268 508 €</u>
TOTAL :	396 272 €

- Recettes : crédits reportés 2018 :	153 112 €
Nouveaux crédits :	<u>243 160 €</u>
TOTAL :	396 272 €

b) Etat de la dette

- Capital restant dû au 01.01.2019 : 456 411 €.
- Annuité d'intérêt : 11 162 €.
- Annuité en capital : 46 786 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bernay-Vilbert, le 22 avril 2019

Le Maire,
STOURME Patrick

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.